

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept Octobre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (11) : BARTHES Daniel, Chantal Gabaude, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, QUIRINY Monique, JEAN REMI ANTON, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GUIEN Guylaine a donné procuration à BARTHES Daniel, NADAL Caroline a donné procuration à Gabaude Chantal,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : MORLIERE LUDOVIC

N° 2023-28 :

OBJET : VOTE PRIME NOEL POUR LES AGENTS MAIRIE

M Le Maire rappelle que ces dernières années les agents percevaient 150 euros à Noel en cartes cadeaux + un panier garni d'une valeur de 50 euros.

CONSIDERANT la conjoncture actuelle, les agents souhaiteraient avoir une prime exceptionnelle sur le salaire directement versée.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de verser une prime de 200 euros par agent pour Noël.
- **AUTORISE** l'ordonnateur et le comptable public à passer ces écritures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance
Ludovic MORLIERE

Le Maire
Daniel BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr